



## Reprise d'avances sur commissions

Par **puriT78**, le **06/10/2010** à **14:58**

Bonjour,

Je suis commercial salarié en CDI dans une entreprise d'informatique.

Suite à des désaccords avec mon employeur, on s'est mis d'accord sur une rupture conventionnelle du contrat de travail, qui sera effective fin Octobre.

Il ne me reste qu'une incertitude. Le 29 Octobre j'aurai mon solde de tout compte ( dernier salaire, solde congés, solde 13e mois,... ) .

MAIS, j'ai eu au début de l'année des avances sur commissions et il me reste 1800€ que je leur dois. Ont-ils le droit de les retirer de mon solde de tout compte?

Information complémentaire, J'avais un objectif annuel et mon départ a donc lieu avant que j'ai réellement pu réaliser l'ensemble de mes objectifs 2010.

Merci de votre aide

Par **chaber**, le **06/10/2010** à **15:35**

bonjour,

S'agissant d'une avance l'entreprise a tout à fait le droit de la récupérer.

Il faudra quand même ramener vos objectifs 2010 sur une période de 10 mois, et recalculer vos commissions éventuellement si celles-ci sont établies par palier de CA apporté selon votre contrat de travail.

Par **purlT78**, le **06/10/2010** à **16:26**

Merci pour votre réponse claire et rapide.

Cette reprise peut-elle aussi être faite sur le salaire fixe ( avec par conséquent un mois ou je n'aurait ni fixe ni variable? )

Merci